



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

procédure

Question écrite n° 42671

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, à propos des difficultés que rencontrent de nombreux pères séparés ou divorcés et leur volonté d'exercer à part entière leur rôle de parent. Beaucoup souhaiteraient que le rôle des médiateurs soit renforcé afin qu'avant le placement chez l'un ou l'autre des parents soit décidé, un travail de fond soit entrepris et une conciliation recherchée au mieux. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il partage son souci de mieux garantir le maintien des liens entre les deux parents et leurs enfants après la séparation. C'est ainsi que la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce tend à apaiser les procédures et à favoriser un règlement amiable et plus responsable des conséquences de la rupture. Dans ce cadre sont instituées de véritables alternatives au divorce pour faute, dont les effets se révèlent particulièrement négatifs pour les liens familiaux. Le recours à la médiation, qui permet aux époux, avec l'aide d'un tiers, de rechercher ensemble les solutions les plus adaptées pour leurs enfants, est également développé au coeur des procédures judiciaires. L'une des innovations majeures introduites par les textes récents (lois du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale et du 26 mai 2004 précitée) est la possibilité pour le juge aux affaires familiales d'enjoindre aux parties de rencontrer un médiateur familial qui les informera sur l'objet et le déroulement de cette mesure (articles 255 et 373-2-10 du code civil). En outre, le Gouvernement, soucieux de favoriser le développement de solutions négociées, mène une action volontariste en la matière. C'est ainsi qu'a été instauré un diplôme de médiateur familial, gage d'une médiation de qualité, et qu'une politique de subventionnement est conduite par les différents ministères concernés. Ainsi, progressivement, le recours à la médiation familiale tend à devenir une alternative véritable, de nature à favoriser un respect accru de la place et du rôle de chacun des parents, et notamment des pères, dans la vie de l'enfant.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42671

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4877

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6684